S/PRST/2009/8



## Conseil de sécurité

Distr. générale 21 avril 2009 Français Original : anglais

## Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné, à sa 6108<sup>e</sup> séance, le 21 avril 2009, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : médiation et règlement des différends », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant la déclaration de son président (S/PRST/2008/36) du 23 septembre 2008, prend note du rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189), ainsi que des recommandations qu'il contient.

Le Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies et en sa qualité d'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, souligne qu'il a l'intention de rester engagé à tous les stades du cycle des conflits, y compris d'appuyer la médiation, et se déclare prêt à étudier d'autres moyens de renforcer la promotion de la médiation, qui joue un rôle important dans le règlement pacifique des différends, dans toute la mesure possible avant que ces différends ne donnent lieu à des actes de violence.

Le Conseil reconnaît l'importance de la médiation, qui doit intervenir tant dès le début de tout conflit qu'aux différentes étapes de l'application de tous accords de paix signés, et souligne la nécessité de concevoir des procédures de médiation qui traitent des causes profondes des conflits et contribuent à la consolidation de la paix, en vue d'assurer une paix durable.

Le Conseil souligne que c'est aux parties à tout conflit qu'incombe au premier chef le règlement pacifique des différends et que la paix ne peut être réalisée et maintenue que grâce à leur pleine participation et à leur volonté sincère de régler le conflit, notamment de remédier à ses causes profondes. Il souligne à cet égard qu'il importe de renforcer les capacités nationales et locales en matière de médiation.

Le Conseil souligne l'importance des initiatives prises par le Secrétaire général de l'ONU pour promouvoir la médiation et régler pacifiquement les différends et salue les efforts que ne cesse de faire le Département des affaires politiques, en particulier par l'intermédiaire du Groupe de l'appui à la médiation, pour répondre aux crises qui sévissent ou menacent de se déclencher. Il souligne que les efforts déployés en matière d'appui à la médiation doivent tenir compte des impératifs des processus de paix qui progressent rapidement.





Le Conseil reconnaît la contribution importante que les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, la société civile et les autres parties prenantes apportent au règlement pacifique des différends. Il salue les efforts déployés par les organisations régionales et sous-régionales pour renforcer leur rôle en matière de médiation et apprécie les efforts que fait le Secrétaire général pour continuer de les aider à cet égard.

Le Conseil exhorte le Secrétariat à collaborer avec tous les partenaires pour veiller à ce que l'on puisse facilement disposer des services de spécialistes de la médiation bien formés, expérimentés et d'origines géographiques diverses, à tous les niveaux, afin de prêter en temps voulu aux médiateurs l'appui le plus solide possible et engage ceux qui disposent de corps professionnels de spécialistes de la médiation à coopérer avec le Secrétariat dans cette entreprise.

Le Conseil demande également au Secrétaire général de travailler en partenariat avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et autres parties prenantes, de manière coordonnée et complémentaire, lorsqu'il concourt à toute médiation.

Le Conseil constate avec préoccupation que très peu de femmes jouent un rôle officiel dans la médiation et souligne la nécessité de veiller à ce qu'elles soient dûment nommées au niveau de la prise de décisions, en tant que médiatrices de haut rang ou dans les équipes de médiation, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Il prie de nouveau le Secrétaire général et les chefs des organisations régionales et sous-régionales de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des mesures qu'il prendra pour promouvoir et appuyer la médiation et le règlement pacifique des différends, en veillant à ce qu'elles soient compatibles avec les efforts engagés pour renforcer la consolidation et le maintien de la paix. »

2 09-30905